



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du dernier conseil du 22 septembre 2025 est approuvé.
La secrétaire de séance est désignée : il s'agit de Valérie BERTOLI

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Objet : Adhésion à la convention du CDG42 : complémentaire risque santé**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Jonzieux et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n° 2025-02-01 du 03 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Jonzieux, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la Commune de Jonzieux et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la proposition de délibération.

Il précise que pour le moment 5 agents seraient intéressés par le risque santé. Mme ROBERT précise que cette adhésion n'est pas obligatoire. Seules les personnes qui prendront la mutuelle santé avec le CDG42 pourront avoir la participation employeur de 15 euros. Un sondage avait été effectué auprès des agents.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➤ **Objet : Convention avec le syndicat des eaux Loire Semène**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée avec le Syndicat des Eaux de la Semène (SES) pour fixer les conditions administratives de prise en charge de la facturation auprès des usagers de la Commune de Jonzieux des sommes dues au titre de l'assainissement collectif.

Il invite le Conseil municipal à prendre acte de la convention jointe au présent document, et à délibérer pour l'approuver.

Monsieur BONNEFOY précise que chaque taxe d'assainissement est calée sur la consommation d'eau de chaque ménage. Le Syndicat des eaux de la semène avait donné délégation au syndicat des eaux Loire lignon qui récupérait et refacturait les consommations d'eau de chaque ménage, et facturait ensuite la taxe assainissement, qui était reversée à chaque commune.

Le syndicat des eaux loire lignon n'existant plus, le syndicat des eaux de la semène va reprendre pour un an cette retransmission.

Il est rappelé que pour le moment la remontée de compétences à la CCMP ne va pas s'effectuer. Il faudra évoquer la mutualisation entre les différentes entités pour avoir un service qui fonctionne.

La convention avec le syndicat des eaux Loire Semène est approuvée à l'unanimité.

➤ **Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat : travaux de rénovation de la toiture du bâtiment abritant la crèche le Cocon**

Monsieur le Maire rappelle que par convention signée en 2009 entre les deux parties, la Commune de Jonzieux met à la disposition de la Communauté de Communes des Monts du Pilat le rez-de-chaussée (environ 184 m²) du bâtiment principal d'un étage sis sur la parcelle section AB - parcelle n° 330 située Impasse du Foyer sur la commune de Jonzieux d'une contenance totale de 316 m² environ, afin que la Communauté de Communes aménage ce niveau en crèche.

La Communauté de Communes engagera à compter de la date d'effet de cette convention, les dépenses propres liées au bâtiment mis à disposition, qu'elles concernent le fonctionnement ou l'investissement.

La Commune de Jonzieux occupe le 1^{er} étage du bâtiment pour un usage double : un cabinet médical, et une salle associative.

Il a été constaté la nécessité de réfection de la toiture du bâtiment.

La Commune a décidé de réhabiliter cette toiture et a proposé à la CCMP de porter les travaux nécessaires et l'ensemble de la procédure dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrages déléguée par la CCMP.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de mutualisation et dans l'objectif d'associer et de coordonner l'action des divers partenaires.

Les deux collectivités ont décidé d'une intervention conjointe sur ce dossier et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Commune pour réaliser l'opération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la présente convention et à l'approuver.

Il précise que des tuiles du toit sont en train de glisser, raison pour laquelle les travaux deviennent urgents. Des devis auprès de plusieurs entreprises ont été réalisés, l'entreprise RAVEL a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 34 000 €, qui seront pris en charge par moitié par la CCMP et la Commune de Jonzieux. Ces travaux sont indépendants de ceux de l'ouverture de la Crèche (qui devraient être faits avant la fin du mandat...)

SYNDICAT DES EAUX LOIRE SEMENE

Monsieur BONNEFOY fait un point sur la dernière réunion du Syndicat des eaux Loire Semène.

Le syndicat des eaux de la Semène va se dissoudre, une Société Publique Locale va être créée. La communauté de Commune Loire Semène devrait en assurer la direction. La commune d'Aurec va intégrer, cette société (St didier en Velay, et la Seauve sur Semène également).

La SPL va assurer tout ce qu'assurait auparavant le syndicat des eaux Loire Lignon. Le syndicat des eaux de la Semène n'a actuellement plus de directeur. Ce syndicat va uniquement garder les investissements. Cela nous concerne directement pour le futur chantier de la Rue des Villas. D'autres chantiers sont envisagés au niveau des travaux d'eau sur l'ensemble des communes du syndicat... Il serait souhaitable que Jonzieux passe avant vu l'urgence des travaux...

Au niveau de la SPL, si on évoque les communes extérieures à la Communauté de Communes Loire Semène, il reste : Dunières avec 30 abonnés, Jonzieux et St Romain Lachalm.

Le coût de l'eau risque de nettement augmenter. L'avenir semble assez incertain. La dissolution du syndicat des eaux Loire Semène amène à se répartir 1 million 895 mille euros.

Des mouvements de personnel sont également à prévoir.

Un point est également fait sur les travaux prévisionnels d'eau et d'assainissement rue des Lauriers, Rue des Sapins, rue des Frênes et rue des Villas.

QUESTIONS DIVERSES

- PLU : une réunion publique a eu lieu. Une famille a été reçue en mairie pour évoquer d'un projet de maisons sur leur parcelle. Le bureau d'étude étudie le dossier pour trouver un consensus, en adéquation avec les objectifs du SCOT. Un accord devrait être trouvé facilement, et le PLU devrait être modifié.
- SIEL : Mise à disposition du module de pilotage à distance de l'éclairage public. Ce module sert à gérer l'éclairage depuis la Mairie. Si certaines modifications interviennent au-delà du créneau 7h-18h, la mairie pourra moduler l'éclairage. Cela est intéressant en cas de manifestations par exemple.
- Commémoration du 09 novembre ; l'ensemble du conseil municipal est convié ce dimanche à 11h pour les commémorations.
- Point communication : bulletin annuel et préparation des cartes de vœux 2026. Le bulletin est bien avancé, il devrait être distribué début décembre.
- Badges d'accès au gymnase : ils devaient être installés aux vacances de la Toussaint, mais le délai d'intervention était trop court pour le paramétrage, et le retour des informations par les associations.

Les travaux sont prévus pendant les vacances de Noël.

- Chauffage : des problèmes récurrents de fonctionnement sont à signaler. La chaudière ayant plus de vingt ans, les pièces ont du mal à se trouver.
- Stationnement : Mme BERTOLI signale des problèmes de stationnement récurrents au niveau de la rue du Stade. Monsieur Chardon explique qu'il est également difficile de faire intervenir la gendarmerie. Mme BERTOLI demande si des bornes ne pourraient pas être installées : le problème est qu'elles sont renversées systématiquement.

La séance est levée à 21h21.

Le prochain conseil municipal aura lieu le : 15 décembre 2025

